

Sarrebourg, le 18 septembre 2003

Secrétariat Général
BP/CD



ARRETE N° 2003/118
PORTANT REGLEMENTATION DE LA FERMETURE
DES TERRASSES DE CAFES ET DE RESTAURANTS

Mairie de Sarrebourg

Avenue du Général de Gaulle

BP 50130

57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06

Fax : 03 87 03 05 19

Email : sarrebourg@sarrebourg.org

Site internet : www.sarrebourg.org

Le MAIRE de la VILLE DE SARREBOURG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et L. 2542-4-1°,

VU les articles L.571-1 et suivant du Code de l'Environnement,

VU les articles R. 48-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article R. 623-2 du code pénal,

Considérant qu'il convient de concilier la tranquillité des habitants et l'activité des terrasses et mobiliers divers des cafés et des restaurants,

Considérant qu'il convient de traiter de la même façon les terrasses de cafés et de restaurants installées sur le domaine public et celles dépendant d'une propriété privée.

ARRETE

Article 1 : L'usage d'une terrasse de café ou de restaurant installée sur le domaine public, privé ou dépendant d'une propriété privée ne pourra en aucun cas être exercé au-delà de 1 heure, excepté le samedi soir où la terrasse devra fermer à 1 h 30.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés.

POUR AMPLIATION

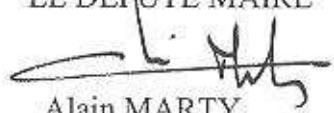
Sarrebourg, le 25 SEP. 2003

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général,


Christophe DAUFFER

Fait à Sarrebourg, le 18 septembre 2003

LE DEPUTE MAIRE


Alain MARTY

